



**DECISION N° DEC 20.022/DO**

**DECISION MODIFIANT A COMPTER DU 11 MAI LES TARIFS  
2020 DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET  
AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERCUS**

Le Maire de Brunoy,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°14.16/K en date du 29 mars 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la décision n°19.084/DO du 28 novembre 2019 portant sur les tarifs 2020 du département des affaires économiques applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 complétant le Code de la santé public en ce qui concerne l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour la période initiale du 24 mars au 24 mai 2020,

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020,

Considérant que la période d'urgence sanitaire, assortie d'un confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, a entraîné une fermeture de la quasi-totalité des commerces,

Considérant l'effort, et la perte de revenus engendrée susceptible d'obérer durablement les finances de ces commerces, pour la plupart de proximité ou petites entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs 2020 pour soutenir et accompagner nos commerces et petits entreprises durant cette période de crise et de leur reprise d'activité,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le remboursement de trop-perçus pour les montants déjà encaissés dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPLIQUER** une réduction de 50% sur tous les tarifs pour la location de la boutique éphémère sur la période allant du 18 mai au 27 septembre 2020.

**ARTICLE 2 : DE MODIFIER** les tarifs du Département des affaires économiques applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en distinguant 3 périodes d'application :

- **Période 1** : du 1<sup>er</sup> janvier au 23 mars 2020 (83 jours), tarifs indiqués sur la décision n°19.084/DO
- **Période 2** : du 24 mars au 31 août 2020 (161 jours), état d'urgence prolongé sur les 2 mois d'été, réduction de 90 % des tarifs,
- **Période 3** : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2020 (122 jours), aide à la reprise économique, réduction de 50 % des tarifs,

<b>DECISION N° DEC 20.022/DO</b>
----------------------------------

**OBJET : DECISION MODIFIANT A COMPTER DU 11 MAI LES TARIFS 2020 DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERCUS**

INTITULE	période 1 01/01 au 23/03 83 jours normal	période 2 24/03 au 31/08 161 jours - 90%	période 3 01/09 au 31/12 122 jours - 50%
<b>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC <sup>(1)</sup></b>			
. Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	15,50 €	1,55 €	7,75 €
. Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	25,80 €	2,58 €	12,90 €
. Vendeur ambulant sur le domaine public, par jour	28,50 €	2,85 €	14,25 €
. Spectacles ambulants par jour	68,40 €	6,84 €	34,20 €
. Point de retrait de marchandises, par jour	12,40 €	1,24 €	6,20 €
. Foire à la brocante - brocante de 1 à 430 ml - par mètre linéaire et par jour	3,10 €	0,31 €	1,55 €
. Foire à la Brocante <sup>(2)</sup>	1 353,00 €	135,30 €	676,50 €
<u>. Redevance lors des manifestations :</u>			
- Commerces non sédentaires (taille du véhicule ≤ 5m), par jour	35,70 €	3,57 €	17,85 €
- Commerces non sédentaires (5m < taille du véhicule > 10m), par jour	49,70 €	4,97 €	24,85 €
- Stand de vente (barnum, triporteur, table...), par jour			
→ Brunoyens	15,70 €	1,57 €	7,85 €
→ Non Brunoyens	27,00 €	2,70 €	13,50 €
- Stand promotionnel tenu par un professionnel brunoyen à vocation d'animation, par jour	10,80 €	1,08 €	5,40 €
- Activités commerciales (forfait pour une durée inférieure ou égale à 3 jours)	283,00 €	28,30 €	141,50 €
- Activités commerciales d'animation (manèges,...), par jour	25,80 €	2,58 €	12,90 €
. Terrasse découverte par m <sup>2</sup> et par an (au prorata temporis)	43,20 €	4,32 €	21,60 €

**Ville de Brunoy - Place de la Mairie - BP 83 - 91805 Brunoy cedex**

Tél. : 01 69 39 89 89 - Fax : 01 60 46 30 89 - Courriel : [monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr](mailto:monsieurlemaire@mairie-brunoy.fr) - [www.brunoy.fr](http://www.brunoy.fr)

*Tout courrier doit être adressé impersonnellement à M. le Maire*

<b>DECISION N° DEC 20.022/DO</b>
----------------------------------

**OBJET : DECISION MODIFIANT A COMPTER DU 11 MAI LES TARIFS 2020 DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERCUS**

. Terrasse par m <sup>2</sup> et par an (au prorata temporis)	135,50 €	13,55 €	67,75 €
. Etal sur une place de stationnement pour activité de restaurant, par jour	7,70 €	0,77 €	3,85 €
. Etal occasionnel devant un commerce, par un commerçant correspondant à son activité, par jour	8,80 €	0,88 €	4,40 €
. Dispositif publicitaire ou promotionnel <sup>(3)</sup> , par unité et par an	74,00 €	7,40 €	37,00 €
. Dispositif lié aux commerces <sup>(4)</sup> par an et par unité ou ml lorsque sa longueur excède 1 m	36,00 €	3,60 €	18,00 €
<b>DROITS DE STATIONNEMENT</b>			
<b>(uniquement pour véhicules à vendre par des professionnels de l'automobile et au droit de la parcelle occupée par leur établissement et taxis sur les emplacements dédiés à proximité de la gare)</b>			
. <u>Stationnement véhicules sur domaine public par mètre linéaire et par an</u>			
- Stationnement longitudinal	39,00 €	3,90 €	19,50 €
- Stationnement en épi	57,90 €	5,79 €	28,95 €
. Stationnement de cycles sur domaine public par mètre carré	37,80 €	3,78 €	18,90 €
. Stationnement des taxis par véhicule et par an	149,40 €	14,94 €	74,70 €

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le remboursement des trop-perçus pour les montants déjà encaissés dans le cadre des autorisations d'occupation du domaine public mais concernés par les réductions prévues dans cette décision.

**ARTICLE 4 : DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

**ARTICLE 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DECISION N° DEC 20.022/DO**

**OBJET : DECISION MODIFIANT A COMPTER DU 11 MAI LES TARIFS 2020 DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES TROP-PERCUS**

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée au recueil des actes administratifs, elle fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée sur les panneaux municipaux.

Fait à Brunoy, le 26 mai 2020

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision  
Numéro attribué à l'acte : DEC 20.022/DO

Objet de l'acte : DECISION MODIFIANT A COMPTER DU 11 MAI LES TARIFS 2020 DU  
DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET AUTORISANT LE  
REMBOURSEMENT DES TROP-PERCUS  
Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires  
Transaction Préfecture : 091-219101144-20200526-BRU\_AR\_20398\_1-AR  
Date de l'acte : 26/05/2020

Identifiant unique de l'acte : BRU\_AR\_20398\_1

Date de réception en Préfecture : 29 mai 2020